



**CERT**

**Comité d'évaluation des ressources transfrontalières**

**Document de référence 2009/05**

Ne pas citer sans autorisation des auteurs

**TRAC**

**Transboundary Resources Assessment Committee**

**Reference Document 2009/05**

Not to be cited without permission of the authors

**UPDATE OF ALLOCATION SHARES FOR CANADA AND THE USA OF THE TRANSBOUNDARY RESOURCES OF ATLANTIC COD, HADDOCK, AND YELLOWTAIL FLOUNDER ON GEORGES BANK THROUGH FISHING YEAR 2010**

S. Gavaris<sup>1</sup>, L. O'Brien<sup>2</sup>, and L. Van Eeckhaute<sup>1</sup>

<sup>1</sup>Fisheries and Oceans Canada  
531 Brandy Cove Road  
St. Andrews, New Brunswick E5B 2L9  
Canada

<sup>2</sup>NOAA Fisheries  
Northeast Fisheries Science Center  
166 Water Street  
Woods Hole, Massachusetts 02543-1097  
USA

**ABSTRACT**

Development of consistent management by Canada and the USA for the transboundary resources of Atlantic cod, haddock and yellowtail flounder on Georges Bank led to a sharing allocation proposal. The proposal was founded on agreement about management units, the principles upon which allocation shares would be determined, and computational formulae. For the purpose of developing a sharing proposal, agreement was reached that the transboundary management unit for Atlantic cod and haddock would be limited to the eastern portion of Georges Bank (DFO Statistical Unit Areas 5Zj and 5Zm; USA Statistical Areas 551, 552, 561 and 562). The management unit for yellowtail flounder would comprise the entire Georges Bank east of the Great South Channel (DFO Statistical Unit Areas 5Zh, 5Zj, 5Zm and 5Zn; USA Statistical Areas 522, 525, 551, 552, 561 and 562). Two principles were incorporated in the computational formulae of the sharing proposal to account for both historical utilization, based on reported landings during 1967 through 1994, and temporal changes in resource distributions,

**RÉSUMÉ**

Soucieux de gérer de manière cohérente les stocks transfrontaliers de morue, d'aiglefin et de limande à queue jaune du banc Georges, le Canada et les États-Unis en sont venus à une proposition d'exploitation partagée de la ressource. Cette proposition a été fondée sur une entente au sujet des unités de gestion ainsi que des principes qui régiraient le partage et sur une formule de calcul des parts. Pour en arriver à la proposition de partage, il a été convenu que les unités de gestion de la morue et de l'aiglefin se limiteraient à la partie est du banc Georges (unités statistiques 5Zj et 5zm du MPO et unités statistiques 551, 552, 561 et 562 des États-Unis). Quant à l'unité de gestion de la limande à queue jaune, il a été entendu qu'elle comprendrait toute la partie du banc Georges située à l'est du Grand chenal Sud (unités statistiques 5Zh, 5Zj, 5Zm et 5Zn du MPO et unités statistiques 522, 525, 551, 552, 561 et 562 des États-Unis). Deux principes ont été intégrés à la formule de calcul des parts afin de tenir compte à la fois de l'utilisation historique de la ressource, d'après les débarquements déclarés de 1967 à 1994, et des



determined from NMFS and DFO survey results that are updated annually.

The resource distributions in 2008, integrated over the NMFS and DFO surveys, were, for Atlantic cod, 77% Canada, 23% USA, for haddock, 60% Canada, 40% USA and for yellowtail flounder, 40% Canada, 60% USA. The allocations for the 2010 fishing year, updated with these resource distributions, resulted in shares for Atlantic cod of 75% Canada, 25% USA; for haddock of 59.5% Canada, 40.5% USA; and for yellowtail flounder of 36% Canada, 64% USA.

changements temporels dans la répartition de la ressource, d'après les résultats des relevés du NMFS et du MPO, qui sont mis à jour chaque année.

En 2008, après intégration des résultats des relevés du NMFS et du MPO, les parts ont été établies comme suit : dans le cas de la morue, 77 % pour le Canada et 23 % pour les États-Unis; dans le cas de l'aiglefin, 60 % pour le Canada et 40 % pour les États-Unis et dans le cas de la limande à queue jaune, 40 % pour le Canada et 60 % pour les États-Unis. Pour l'année de pêche 2010, après mise à jour en fonction de la répartition de la ressource, les parts respectives ont été fixées comme suit : dans le cas de la morue, 75 % pour le Canada et 25 % pour les États-Unis; dans le cas de l'aiglefin, 59,5 % pour le Canada et 40,5 % pour les États-Unis et dans le cas de la limande à queue jaune, 36 % pour le Canada et 64 % pour les États-Unis.